

Direction de l'Environnement

Réf. : A-29-PDIPR-TOUS SECTEURS-2019

Le 13/12/2019

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ portant interdiction de la pratique de la randonnée sur les itinéraires inscrits au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés du Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée **de l'ensemble des 16 secteurs (Tursan, Chalosse, Pays des Luys, Haute-Chalosse, Orthe-Pouillon, Pays dacquois, Seignanx Marenne Côte Sud, Bas Armagnac, Pays grenadois, Marsan, Pays morcenais, Pays tarusate, Petites Landes de Roquefort, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Pays de Born, Marensin) ;**

VU les avis d'alerte (crues, vents violents) émis par la Préfecture des Landes depuis le 12 décembre 2019 ;

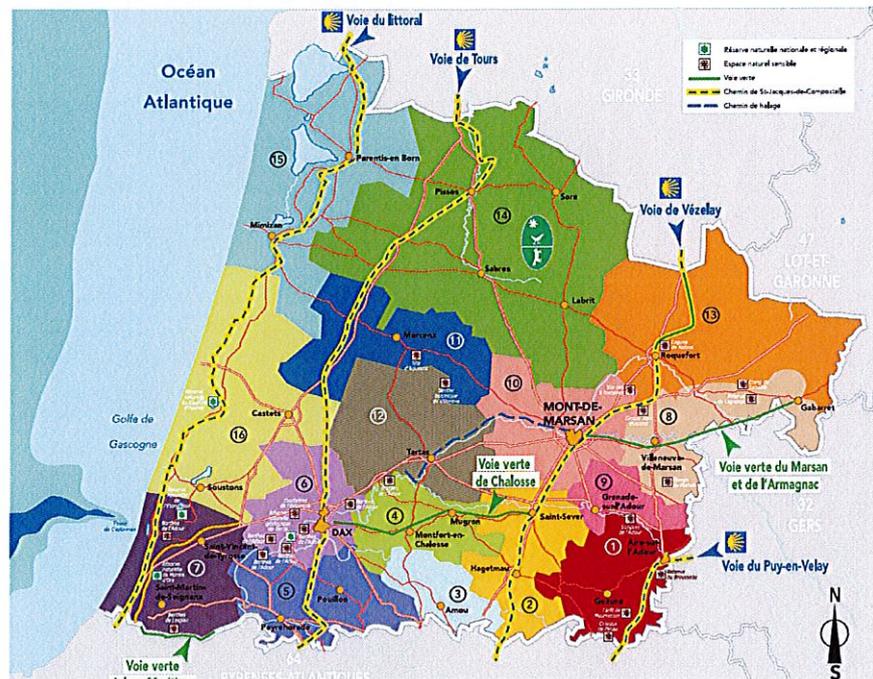
Considérant le risque que constituent pour la sécurité publique, l'instabilité des sols dû au détrempage, la destabilisation de l'enracinement des arbres suite aux fortes pluies et le risque de chutes de branches/arbres dû aux vents violents ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons, vélos) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite** jusqu'au **vendredi 20 décembre 2019 inclus sur l'ensemble des boucles inscrites au PDIPR, comprenant les 16 secteurs géographiques** (Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Article 2 :

Au vu des délais contraints, le présent arrêté sera diffusé via le site internet du Département, des points relais touristiques (offices de tourisme) ainsi qu'auprès des communes concernées.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées par un itinéraire inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes- CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre – CDTE ;
- Monsieur le Président de l'Association Landaise des Amis de Saint Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme - CDT.

Pour le Président et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice de l'Environnement